

23 novembre 2005

N° 2005 – 4505

BIOALLIANCE PHARMA PROMESSES

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 23 novembre au 7 décembre 2005 et d'une OPO du 23 novembre au 6 décembre 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 7 décembre 2005.
- Début des négociations sur NSC le 8 décembre 2005.
- Dispositions particulières sur les négociations du 8 au 12 décembre 2005 inclus.

(Eurolist by Euronext - Compartiment C)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext, des 5 463 124 actions existantes composant le capital de la société BioAlliance Pharma, ainsi que de 2 112 677 à 2 782 258 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital ouverte au public et d'un nombre maximum de 587 011 actions nouvelles réservées aux titulaires d'obligations remboursables en actions émises par la société le 18 mai 2005, lesdits titulaires ayant pris l'engagement irrévocable de souscrire à l'augmentation de capital qui leur est réservée.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance courante. La valeur nominale des actions s'élève à 0,25 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions sera réalisée le 7 décembre 2005 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société BioAlliance Pharma est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 25 novembre 2005 ;
- Un prospectus d'introduction peut être consulté au siège social de la société BioAlliance Pharma, Immeuble les Chevrons, 59, boulevard du Général Martial Valin, 75 015 Paris, et sur son site Internet, www.bioalliancepharma.com et,
- auprès des établissements financiers Bryan, Garnier & Co, 33 Avenue de Wagram, 75 017 Paris, ING, Cœur Défense – Tour A – La Défense 4, 110, esplanade du Général De Gaulle, F-92 931 Paris La Défense ;
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, entre 2 112 677 et 2 782 258 actions, hors option de sur-allocation et actions émises pour remboursement des ORA, seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement Global et d'une OPO. Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations, entre 316 901 et 362 903 actions nouvelles supplémentaires pourront être émises au prix du Placement Global et de l'OPO, soit environ 15% du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO.

Les actions diffusées dans le public proviendront d'une augmentation de capital réalisée concomitamment à l'introduction en Bourse des actions, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de BioAlliance Pharma en date du 18 novembre 2005.

Les établissements financiers, la société BioAlliance Pharma et certains actionnaires de BioAlliance Pharma doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes (hors actions émises en

remboursement des ORA). Ce contrat de garantie pourra notamment être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains éléments de nature à rendre impossible ou compromettre sérieusement le placement des actions offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie au sens de l'article L225-145 du Code du commerce.

Les actions BioAlliance Pharma seront admises temporairement sur Euronext by Euronext sous l'intitulé "BIOALLIANCE PROMESSES".

Dans le cas où les établissements garants décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, la société BioAlliance Pharma en informera Euronext Paris SA sans délai et demandera l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne «BIOALLIANCE PROMESSES». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'OPO, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne «BIOALLIANCE PROMESSES», seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : « BIOALLIANCE PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «BIOALLIANCE PROMESSES». Si la société BioAlliance Pharma venait à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandait l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « BIOALLIANCE PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement Global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **12,40 euros – 14,20 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 7 décembre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un Placement Global réalisé en France et à l'étranger (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique).

- Durée du Placement Global: du 23 novembre au 7 décembre 2005 à 12h00 (heure de Paris)
- Nombre de titres : 1 901 409 à 2 177 419 actions, soit environ 90% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur-allocation)
- Syndicat de placement : Bryan Garnier,
ING,
Chefs de file associés et Teneurs de Livre

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les membres centralisateurs au plus tard le 7 décembre 2005 à 12h00 (heure de Paris).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPO

- Durée de l'OPO : du 23 novembre au 6 décembre 2005 à 17h (heure de Paris)
- Nombre de titres : 211 268 actions à 241 936 actions, soit environ 10% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur-allocation)

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 15% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du placement.

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 6 décembre à 17h (heure de Paris) aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 7 décembre 2005. **Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 7 décembre 2005 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 7 décembre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordre ainsi que les conditions de négociation du 8 octobre 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 7 décembre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part la Société Générale (Code Affilié 042) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 12 décembre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 9 décembre 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 7 décembre 2005.

Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération comme indiqué au paragraphe II ci-dessus, les opérations de R/L des négociations du 7 décembre 2005 seront rétroactivement annulées.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation des titres de la société à partir du 13 décembre 2005 :

BIOALLANCE PHARMA

Désignation des titres de la société jusqu'au 12 décembre 2005 inclus :

BIOALLANCE PROMESSES

Etablissement Chef de file Teneur de Livre :

Bryan Garnier

Etablissement Chef de file Teneur de Livre :

ING Securities Bank (France)

Service des titres et service financier :

Société Générale

Cotation	:	Dès le 8 décembre 2005, les titres seront cotés sur le système NSC, au fixing, groupe de valeur 13
Code mnémonique	:	BIO
Code ISIN :		FR0010095596
Secteur d'activité FTSE :		482 Biotechnology
Secteur d'activité ICB :		4573 Biotechnology

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 8 DECEMBRE 2005

Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 8 décembre 2005 et jusqu'au 12 décembre 2005 inclus sur une seule ligne de cotation « **BIOALLIANCE PROMESSES** » sous le code FR0010095596.

Il est précisé que Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions **BIOALLIANCE PHARMA** à compter du 7 décembre 2005 et le système de Règlement /livraison à compter du 12 décembre 2005.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 7 décembre et le 12 décembre 2005 inclus, le libellé « **BIOALLIANCE PROMESSES** ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « **BIOALLIANCE PROMESSES** ».

A compter du 13 décembre 2005, les actions **BIOALLIANCE PHARMA** seront cotées sous le libellé " **BIOALLIANCE PHARMA** ", code ISIN FR0010095596 (inchangé) et mnémonique **BIO** (inchangé)

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 7 décembre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 7 décembre 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05-803 en date du 22 novembre 2005. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 15 novembre 2005 sous le numéro I.05-132 et d'une note d'opération (qui contient un résumé du prospectus).

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 7 décembre 2005 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS BIOALLIANCE PHARMA

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : Entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre maximum de deux ordres A1

November 23rd, 2005

N°2005 – 4505

BIOALLIANCE PHARMA PROMESSES

- Admission of shares of the Company to Eurolist by Euronext.
- Offering of shares to the public in a Global Placement from November 23th to December 7th, 2005 and an Open-Price Offer from November 23th to December 6th, 2005.
- Listing and first quotation of shares on December 7th, 2005.
- First trading on NSC on December 8th, 2005.
- Particular provisions regarding trading between December 8th and December 12th, 2005 inclusive

I - ADMISSION OF SHARES TO EUROLIST BY EURONEXT.

Pursuant to article 6201 of Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to admit to Eurolist by Euronext, the 5,463,124 existing shares that comprise the equity of BIOALLIANCE PHARMA at the day of the admission, plus 2,112,677 to 2,782,258 new shares obtained from a capital increase effected as part of the listing and 512,599 to 587,011 new shares reserved to the holders of refundable bonds issued by the company on May 18th, 2005.

The admitted shares to Eurolist by Euronext will represent the total equity and voting rights in the Company and will immediately bear interest, with a par value of € 0.25. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of BIOALLIANCE PHARMA shares on Eurolist by Euronext will take place on December 7th, 2005 in accordance with the procedure of Global Placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of BIOALLIANCE PHARMA will be provided to professional investors and the public as follows :

- Publication of the legal notice in BALO on November 25th, 2005;
- A prospectus composed of a "document d'enregistrement" and a "note d'opération" is available freely on request at the Company's head office at 59, boulevard du Général Martial Valin, 75 015 Paris, and on its Internet website www.bioalliancepharma.com, and
- At the listing advisors' head offices, Bryan, Garnier & Co, 33 Avenue de Wagram, 75 017 Paris, and ING Securiteits Bank, Coeur Défence – Tour A – La Défense 4, 110, esplanade du Général De Gaulle, F-92 931 Paris La Défense;
- On the Autorité des Marchés Financiers Internet website (<http://www.amf-france.org>).

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Global Placement).

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 and P 1.2.13 to P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules – Book II, 2,112,677 to 2,782,258 shares, (without over-allocation option and the new shares reserved to the holders of refundable bonds), will be made available to the public and distributed within the framework of a Global Placement and an OPO. In order to cover any over-allocations, 316,901 to 362,903 new shares may be issued and offered at the Global Placement and the OPO price, i.e. about 15% of the number of shares offered under the Global placement and OPO.

These 2,112,677 to 2,782,258 new shares will arise from the capital increase which will be decided at the date of the IPO, by virtue of the authorisation given by BioAlliance Pharma's combined general shareholders' meeting of November 18th, 2005.

Bryan, Garnier & Co and ING Securities Bank (France), BIOALLIANCE PHARMA and certain shareholders of BioAlliance Pharma will conclude an underwriting agreement that will concern all the shares offered (without covering the new shares reserved to the holders of refundable bonds). This underwriting agreement may notably be terminated in the event of certain facts likely to make impossible or jeopardise seriously the placement of shares offered. This contract does not constitute a guarantee in the meaning of the article L225-145 of the Code of commerce.

The BIOALLIANCE PHARMA shares will be admitted temporarily on Eurolist by Euronext under the title "BIOALLIANCE PROMESSES".

In case the underwriting banks should decide to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, BIOALLIANCE PHARMA will inform Euronext Paris thereof without delay and will request the cancellation of all trading that has taken place on the "BIOALLIANCE PROMESSES" line. In this case, Euronext Paris will publish a notice announcing that the purchase or subscription orders sent within the framework of the open price offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the "BIOALLIANCE PROMESSES" line will be cancelled retroactively.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: "BIOALLIANCE PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the "BIOALLIANCE PROMESSES" line. Should BIOALLIANCE PHARMA inform Euronext Paris of the termination of the underwriting agreement and as a result request the cancellation of the trading that has taken place on the "BIOALLIANCE PROMESSES" line, the intermediaries will be required to make all provisions vis-à-vis the order-givers in view of informing them and cancelling the trading at the earliest.

As the decision to terminate the underwriting agreement and to cancel the transactions is independent of the will of Euronext Paris, the latter declines any responsibility regarding the possible financial, accounting or fiscal consequences that such cancellation might produce as much for the intermediaries as for the order givers.

Conditions applying to both Global Placement and OPO

- Indicative price range : € 12.40 – € 14.20

- The first share price will be set at the end of the OPO and will take into account the demand expressed in the Global Placement. The prices of the Global Placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on December 7th, 2005 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public by means of a press release and the new modalities clarified by means of a notice published by Euronext Paris.

1) The Global Placement

Prior to the quotation, part of the shares will be distributed to institutional investors, within the framework of a Global Placement realised in France and abroad (excluding notably the United States of America)

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Period of the Global Placement | From November 23 th , to December 7 th , 2005 (12:00 Paris mean time). |
| - Number of shares | 1,901,409 to 2,177,419 shares (approximately 90% of the offered shares before the exercise of the over-allocation option). |
| - Underwriters | Bryan, Garnier & co, Lead Manager and Bookrunner,
ING Securities Bank, Lead Manager and Bookrunner, |

The orders issued in the Global Placement will have to be transmitted to one of the underwriters at the latest on November 7th, 2005, at 12:00 Paris time.

The number of shares offered within the Global Placement may be increased if the OPO is not fully subscribed.

2) The OPO

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Period of the OPO | From November 23 th , to December 6 th , 2005 (17:00 Paris mean time). |
| Number of shares in the OPO | 211,268 to 241,936 shares (approximately 10% of the offered shares before the exercise of the over-allocation option). |

The OPO is mainly open to natural persons.

The number of shares offered within the Global Placement may be reduced in order to increase the OPO. However, that number of shares offered in the OPO will not exceed 15% of the total number of shares offered in the placement

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 (Paris mean time) December 6th, 2005.**

Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable.

Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

- A1 order portion : 1-100 shares inclusive
- A2 order portion : more than 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on December 7th, 2005 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 am (Paris mean time) on December 7th, 2005, market members shall fax Euronext Paris SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris SA on December 7th, 2005. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for December 8th, 2005.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of December 7th, 2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between Société Générale (code 042) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on December 12th, 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 am (Paris mean time) on December 9th, 2005. The trading day shown on instructions will be December 7th, 2005.

It is specified that in case of cancellation of the operation as indicated in section II above, the Settlement/Delivery operations of trading of December 7th, 2005 will be retroactively cancelled.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris SA.

Special conditions applicable to orders placed under the OPO

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- Euronext Paris SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- Euronext Paris SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

<u>Shares' Company name from December 13th, 2005 :</u>	BIOALLIANCE PHARMA
<u>Shares' Company name up to December 12th, 2005 included :</u>	BIOALLIANCE PROMESSES
<u>Listing Advisors/ Brokers :</u>	Bryan, Garnier & co ING Securities Bank Société Générale
<u>Securities and financial services :</u>	
<u>Trading :</u>	As of December 8 th , 2005, the shares will be listed on the NSC, trading category 13 (fixing).
<u>Symbol</u>	BIO
<u>ISIN Code</u>	FR0010095596
<u>FTSE sector :</u>	482 Biotechnology
<u>ICB sector</u>	4573 Biotechnology

IV- BEGINNING OF TRADING ON NSC AS OF DECEMBER 8TH, 2005

Trading of shares: The first trading of new and old shares will take place on the NSC system from December 8th, 2005 and until December 12th, 2005 inclusive on a single quotation line "BIOALLIANCE PROMESSES" under the code FR0010095596.

It is specified that Euroclear France will open the ISB and SBI systems on the BIOALLIANCE shares from December 7th, 2005 and the Settlement/delivery system from December 12th, 2005.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions from December 7th, 2005 to December 12th, 2005 inclusive the title: "BIOALLIANCE PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the line "BIOALLIANCE PROMESSES".

From December 13th, 2005, the BIOALLIANCE PHARMA shares will be quoted under the title "BIOALLIANCE PHARMA", code ISIN FR0010095596 (unchanged) and mnemonic BIO (unchanged)

NOTA - According to the article 31 of la loi de finances for 1992, the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations of the day of introduction, i.e. December 7th, 2005.

The prospectus which received visa n° 05- 803 dated November 22th, 2005 is composed of a "document de base" registered by the Autorité des Marchés Financiers on November 15th, 2005 under n° I.05-132, and an operation note .

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 am (Paris mean time) on December 7th, 2005
 on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR BIOALLIANCE PHARMA SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

Contact.....Telephone number.... ..

Fax number :

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1-100 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 100 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.